



## **AVIS PUBLIC A CANDIDATURE**

\* \* \*

### MISE EN CONCURRENCE N°MA-2020-02

# DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE D'UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE DÉLIVRÉES SUR LE PORT DE PLAISANCE DE LA MARINA FORT LOUIS

La présente consultation est lancée en vertu des dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui instaurent, depuis l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017, l'organisation d'une procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité avant toute délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

L'Établissement portuaire de Saint-Martin organise une mise en concurrence pour la mise à disposition privative de **2 unités modulaires préfabriquées** à usage de bureaux d'une superficie de **14,38 m2** (chacun) dans le port de plaisance de la Marina Fort Louis situé Baie de Marigot, 97150 Saint-Martin pour une durée de **1 an** (du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021) et destinés aux **activités professionnelles** suivantes :

- Exploitation de navires à utilisation commerciale (NUC);
- Location de bateaux avec ou sans skipper.

#### Caractéristiques de l'occupation :

- L'autorisation d'occupation est temporaire, précaire et révocable.
- L'activité proposée s'inscrira dans l'environnement portuaire en tenant compte de toutes les activités déjà existantes et s'exercera dans un esprit de libre entreprise, respectueux des droits et usages commerciaux en vigueur dans la profession.
- Les unités modulaires sont mises à disposition en l'état.
- L'Occupant devra disposer de bateau(x) basé(s) ou amené(s) à être basés à la Marina Fort Louis.
- Pour les devantures l'application d'une charte qualité est obligatoire. La production de la signalétique associée à cette charte est à la charge de l'occupant.
- Les candidats ayant bénéficié d'une AOT ou de prestations d'amarrage à la Marina Fort Louis devront être à jour de leurs redevances.

<u>Redevance</u>: Une redevance annuelle sera versée à l'Établissement Portuaire en contrepartie de l'occupation de chaque unité modulaire. Elle comprend les droits d'occupation de l'unité modulaire, les charges d'électricité y afférant et l'usage des sanitaires de la Marina au RDC de la Capitainerie.

<u>Candidature</u>: Les candidats souhaitant bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire doivent télécharger le dossier de consultation à l'adresse suivante : <u>www.marches-securises.fr</u>

<u>Modalités de dépôts des candidatures :</u> Les dossiers de candidature doivent être déposés <u>exclusivement</u> sur le profil acheteur de l'Etablissement portuaire de Saint Martin à l'adresse suivante : <u>www.marches-securises.fr</u>

### Critères de jugement des candidatures :

- Solidité et performance économique du candidat, examinées sur la base des éléments financiers et des activités de la société.
- Conditions d'exploitation sur la base de la note technique (principe d'aménagement et de fonctionnement du local, contraintes techniques, prévention risque COVID-19).
- Contribution au développement touristique et la plus-value apportée à la Marina Fort Louis.

Une visite non-obligatoire des lieux aura lieu le 23/11/2020 à 10h00. Les candidats doivent s'inscrire, par email, à l'adresse suivante : <a href="mailto:l.barrot@marinafortlouis.com">l.barrot@marinafortlouis.com</a>, en précisant le nom de la société, le nom du représentant pour la visite, un numéro de téléphone portable.

Date limite de dépôt des candidatures : Mercredi 04 décembre 2020 - 16h00